



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION
DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Pôle 3^E

ARRETE n° 2014 356-0008 du **22 DEC. 2014**

relatif à la mise en place et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du travail,

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la Martinique ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP);

VU les désignations effectuées par les différentes institutions ;

VU les propositions des organisations syndicales de salariés et professionnels d'employeurs ;

VU l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté n° 2014 356-0006 fixant le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional mentionnées au a et b du 3° de l'article R. 6523-19 du code du travail ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2013 portant nomination de M. Ronan LEAUSTIC en qualité de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

SUR proposition du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

A R R E T E

Article 1

Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est créé au sein de la région Martinique.

Article 2

La composition du comité régional, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Martinique présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part et le président du conseil régional de la Martinique ou son représentant, d'autre part, est la suivante :

1. **Huit représentants de l'Etat**

- a) La rectrice de l'académie de Martinique ou son représentant et sa suppléante ;
- b) Le chef de corps commandant le régiment du service militaire adapté (RSMA) ou son représentant et son suppléant ;
- c) Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ou son représentant et son suppléant ;
- d) Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) ou son représentant et son suppléant ;
- e) Le directeur de la mer (DM) ou son représentant et son suppléant ;
- f) Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant et son suppléant ;
- g) Le représentant de l'administration pénitentiaire et son suppléant ;
- h) Le représentant de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant et son suppléant ;

2. **Sept représentants de la région**

Titulaires

M. Daniel ROBIN
Mme Jocelyne PINVILLE
Mme Catherine CONCONNE
Mme Jenny DULYS PETIT
M. Jean CRUSOL
M. Camille CHAUVET

Suppléants

Mme Chimène ALBICIADE
M. Fred LORDINOT
Mme Manuelle MONDESIR
Mme Karine GALY
M. Daniel CHOMET
M. Jean-Claude DUVERGER

3. **La présidente du conseil général, ou son représentant et son suppléant, M. Arnaud RENE-CORAIL**

4. Neuf représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et régional et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :

Au titre de la **CFDT**

Titulaire

Mme Claude GIRAUD DUMONT

Suppléant

Au titre de la **CFE-CGC**

Titulaire

M. Jean-Pierre COMBES DEFONTIS

Suppléant

M. Florent JEAN-BAPTISTE

Au titre de la **CFTC**

Titulaire

M. Charles PAGESY

Suppléant

M. Frantz REMY

Au titre de la **CGT-FO**

Titulaire

M. Eric BELLEMARE

Suppléant

M. Jean-Claude BELLUMEUR

Au titre de la **CGTM**

Titulaire

M. Jean-Joël LAMAIN

Suppléant

M. Dominique LEGROS

Au titre de la **CDMT**

Titulaire

Mme Rose BONHEUR

Suppléant

Mme Jacqueline THALY

Au titre de la **CGTM -FSM**

Titulaire

M. Christian RANGUIN

Suppléant

M. Anthony TOUSSAINT

Au titre de la **CSTM**

Titulaire

M. Michel BOUVILLE

Suppléant

M. Gilbert NUBERON

Au titre de l'**UGTM**

Titulaire

M. Léon BERTIDE

Suppléant

M. Patrick JEAN-BAPTISTE

5. Cinq représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et régional et au niveau multi professionnel, sur proposition de leur organisation respective :

Au titre du **MEDEF**

Titulaire

M. Charles LARCHER

Suppléant

M. Jean Luc LUBIN

Au titre de la **CGPME**

Titulaire

M. Eric NOUVEL

Suppléant

Mme Céline ROSE

Au titre de l'**UPA**

Titulaire

Mme Marie-Céline JEAN-BAPTISTE- LINARD

Suppléant

M. Henri SALOMON

Au titre de la **FDSEA**

Titulaire

M. Ulysse MUDARD

Suppléant

Au titre de l'**UDES**

Titulaire

M. Charles CELENICE

Suppléant

M. Francis RIFAUX

6. Un représentant de chacun des trois réseaux consulaires

Au titre de la **CCIM**

Titulaire

Jean-Jacques BRICHANT

Suppléant

Mme Béatrice PIERRE FRANCOIS

Au titre de la **CMAM**

Titulaire

M. Franck MOGADE

Suppléant

M. Emmanuel CATAN

Au titre de la **chambre d'agriculture**

Titulaire

M. Louis Félix GLORIANE

Suppléant

M. Mickael DALMAT

7. Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique (**CRPEMM**) ou son représentant et son suppléant

8. **Les représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle**

Mme la présidente de l'**Université des Antilles** ou son représentant

Au titre de **Pôle Emploi**

Titulaire

M. Antoine DENARA

Suppléant

M. Paul-Eddy PAULIN

Au titre de l'Association régionale des missions locales (**ARML**), sa présidente ou son représentant

Au titre du **CAP EMPLOI**

Titulaire

M. Henri CAGE

Suppléant

Mme France-Lyne FANON

Au titre de l'AGEFIPH

Titulaire

Alexis TURPIN

Suppléant

Henri VILLERONCE

Au titre de LADOM

Titulaire

Paul ADELE-AMELIE

Suppléant

Josette MERCIER

Au titre du FONGECIF

Titulaire

Mme Myriane JOLY

Suppléant

M. Felix HAPPIO

Au titre du CARIF OREF

Titulaire

Mme Myriam SAINGRE

Suppléant

M. Max BURDY

Au titre de l'ONISEP

Titulaire

Louis-Georges LEDOUX

Suppléant

Victor NIENNAT

Au titre du CESER

Titulaire

Michel CRISPIN

Suppléant

Marc ADAINE

Au titre de la CRESS

Titulaire

Gérard LACOME

Suppléant

Gilles DUPIN DE MAJOURBERT

Article 3

La vice-présidence du CREFOP est assurée conformément à l'article R 6123-3-8 du code du travail.

Article 4

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 5

Les membres du CREFOP sont nommés pour une durée de 3 ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6

Les arrêtés préfectoraux portant création et renouvellement du CCREFP et du CRE sont abrogés.

Article 7

Le préfet de la Martinique et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Martinique.

Le préfet de la Martinique

Fabrice DUVALLE-ROZE

